

DECISION

OBJET : Décision portant attribution d'un marché relatif aux travaux d'aménagement de la Rue Raoul Berton au Groupement Jean LEFEVBRE ET DESIGN PARCS.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 1°, R. 2123-1 1° et L.2113-10, R.2113-1 du code de la commande publique,

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue Raoul Berton, la Ville de Bagnolet a lancé une consultation pour sélectionner le prestataire le plus adapté,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation et de l'analyse des offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du Groupement JEAN LEFEVBRE ET DESIGN PARCS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché au Groupement JEAN LEFEVBRE ET DESIGN PARCS dont l'offre est économiquement la plus avantageuse tous critères confondus pour un montant de 385 335,18 Euros H.T.

ARTICLE 2 : DIT que le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée allant de la notification jusqu'à la réception des travaux et la levée de la dernière réserve.

ARTICLE 3 : La dépense afférente est prévue au budget communal de l'exercice 2023,

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 24 février 2023,

Le Maire
Tony DI MARTINO

